

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Isabelle Corriveau

<https://www.cadre21.org/membres/ae57eb7700917404cddb3475>

Date d'obtention : 2020-10-19 23:56:25

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Les étapes de la méthode Sexto permettent de recevoir le signalement et d'en recueillir toutes les informations nécessaires et pertinentes qui sauront guider les interventions par la suite.

Il est important d'accueillir l'auteur du signalement dans une approche bienveillante et de confiance afin de le rassurer dans la démarche et lui démontrer qu'il fait partie intégrante de la solution.

Il faut aussi recueillir toutes les informations relatives à l'incident auprès de l'auteur de la plainte, mais aussi après des personnes qui sont témoins de l'incident ou qui posséderaient des informations pertinentes. Cette cueillette d'information permettra d'identifier s'il s'agit d'un acte impulsif ou malveillant. Cette étape est indispensable pour identifier les pistes d'intervention à suivre par la suite.

Le moment de communiquer avec le service de police ainsi que la nature de l'intervention souhaitée seront également déterminés par l'identification de la nature de l'acte (impulsif ou malveillant).

Dans tous les cas, lorsqu'il est question d'usage, de partage ou de possession de pornographie juvénile, le téléphone cellulaire de l'instigateur doit être confisqué afin d'éviter la propagation des images et ainsi entraîner des impacts nuisibles à la victime (scolaires, sociaux, familiaux, physiques, psychologiques, ...). Les policiers doivent également être interpellés. Leur intervention et leur implication seront différentes selon la nature de l'acte commis.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Ce que je retiens des 3 mises en situations présentées est que l'étape de cueillette d'information à l'aide de la grille d'évaluation de l'incident est indispensable afin de bien guider les interventions à venir. Il est aussi important de compléter une grille par individu rencontré et ces rencontres doivent se faire individuellement afin d'éviter que les témoignages se contaminent les uns avec les autres. Le fait que les éléments rapportés se corroborent ou se distinguent sera important pour la compréhension de la situation et la suite des interventions.

L'intervention doit toujours être complétée, et ce, même si les éléments rapportés ne révèlent pas d'acte criminel. À aucun moment, il ne faut faire avorter l'intervention sous prétexte que ce n'est pas d'ordre criminel. L'établissement possède un code de vie et certains comportements sont répréhensibles par les règles de l'établissement. De plus, il ne faut pas écourter une intervention sous prétexte que les policiers vont prendre le relais de l'intervention. Par exemple, ce n'est pas parce que l'instigateur a commis un acte malveillant qu'il faut éviter de le rencontrer et de confisquer son cellulaire. Au contraire! Il doit se faire expliquer la situation dans laquelle il se trouve et se faire confisquer son cellulaire en attendant la suite des procédures.

L'école ne doit pas être le mandataire du service de police. Il arrive régulièrement que l'école intervienne auprès de jeunes à la demande des policiers et que ceux-ci demandent aux intervenants de l'école de recueillir certaines informations afin de les soutenir dans le dossier. Les mises en situation me permettent donc de comprendre que, dans un dossier ouvert et pris en charge par les policiers, ceux-ci doivent procéder aux entretiens avec d'autres élèves de l'école, le cas échéant, et ce, sans impliquer les intervenants scolaires dans la démarche. Cette mise en situation est aidante pour rééquilibrer les rôles et responsabilités de chacun.

Ces mises en situation m'ont également permis d'apprendre que si un parent se présente à l'école pour dénoncer une situation reliée au "sextage", celui-ci doit être redirigé vers le service de police. La méthode Sexto ne s'applique alors pas dans un tel contexte. En tant qu'intervenante scolaire, nous avons toujours tendance à accueillir les parents lors de telles situations. Par contre, j'en comprends que pour utiliser cette méthode, l'auteur du signalement doit être un élève de l'établissement scolaire (témoin, victime ou instigateur). Évidemment, notre rôle sera d'accompagner le parent dans sa démarche envers son jeune et les policiers qu'il devra rencontrer. Si le jeune concerné revient vers nous par la suite, la méthode Sexto pourra être enclenchée et l'intervenant pourra suivre les différentes étapes..

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'étape la plus délicate me semble être celle où, au regard des éléments, il faut établir la nature de l'acte commis : impulsif ou malveillant.

Les jeunes ont parfois tendance à banaliser leurs agissements et leurs impacts sur autrui. On a tous déjà entendu la fameuse phrase: "Tout le monde le fait!". Il est rare aussi qu'un élève confirme avoir agité avec malveillance et intention de nuire. Ce type d'information peut donc être difficile à aller chercher à moins que des témoins ou la victime soient en mesure de fournir des éléments tangibles et non pas seulement "des impressions".

Aussi, dans plusieurs situations déjà gérées, il n'est pas rare que la victime ne soit pas "simplement victime". Le(la) jeune qui a partagé des photos en est rarement à ses premiers partages et quand on questionne pour comprendre le contexte, on apprend souvent que ce(cette) même jeune a également demandé des photos. Les situations sont rarement transparentes, ce qui peut complexifier la gestion de la situation. Par contre, la grille d'évaluation de l'incident permet de poser les bonnes questions et de s'en tenir aux faits réels.

De plus, une fois que c'est un acte malveillant qui a été identifié, la protection de la victime doit tout de même être assurée en attendant que le service de police prenne le relais. Malheureusement, ça ne se fait pas toujours dans la même journée de la réception du signalement. Parfois, il peut s'écouler quelques jours dans lesquels l'instigateur malveillant peut continuer de nuire à la victime ou aux témoins par des gestes intimidants, des paroles irrespectueuses ou d'autres publications faites sur les réseaux sociaux à partir d'un autre appareil électronique (l'accès à ces appareils est tellement facile pour nos jeunes). La situation peut alors prendre de l'ampleur et dégénérer rapidement. La sécurité de tous doit donc être priorisée, même celle de l'instigateur qui pourrait devenir une cible après les agissements réalisés.

Et les parents de ces jeunes dans tout ça??? La gestion des parents demeure un réel défi puisqu'ils peuvent être très exigeants face à l'école et aux attentes qu'ils ont envers les intervenants. Les parents de la victime vont rapidement vouloir condamner l'instigateur en demandant son renvoi de l'établissement alors que les parents de ce dernier vont souvent avoir tendance à le défendre et à le protéger. En tant qu'intervenants scolaires, nous ne pouvons pas prendre le parti d'un des deux élèves et nous ne pouvons pas appliquer la loi qui revient aux policiers. Il faut appliquer le code de règlements de l'école, mais ce n'est souvent pas suffisant pour les parents dont l'élève est brimé et trop sévère pour les parents de l'élève ciblé par le signalement.

J'en conclus donc que cette méthode doit être utilisée avec beaucoup de délicatesse afin d'éviter de brûler des étapes et de nuire aux interventions.